



ÉCO ÉNERGIE TERTIAIRE - EET

Vous êtes propriétaire ou preneur à bail ?
Cette obligation réglementaire vous engage
à réduire progressivement la consommation
d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire.

Les bâtiments concernés

Toutes les branches du secteur tertiaire : bureaux, commerces, locaux administratifs, établissements d'enseignement ou de santé, équipements sportifs et culturels, etc.

Tous les bâtiments ou parties de bâtiments, existants ou neufs, ayant une surface d'activité tertiaire (ou un cumul de surfaces) égale ou supérieure à 1 000 m².

Une déclaration annuelle obligatoire sur OPERAT

Conformément à l'article R. 174-27 du Code de la construction et de l'habitation, si vous êtes concerné, vous devez **effectuer votre déclaration annuelle sur la plateforme OPERAT**, gérée par l'ADEME.

Les **informations à déclarer pour chaque année depuis 2022** :

- la ou les activités tertiaires exercées ;
- la surface concernée ;
- les consommations annuelles d'énergie par type (électricité, gaz, etc.).

OPERAT permet ensuite de **suivre la trajectoire de réduction des consommations** et d'engager, si besoin, un plan d'actions ou une demande de modulation.

En cas de non-conformité

En l'absence de déclaration, l'article R. 185-2 du Code de la construction et de l'habitation prévoit plusieurs procédures. Une **mise en demeure** pourra être adressée. Sans réponse dans un délai de trois mois, une publication de **non-conformité** sur un site ministériel pourra être effectuée (dispositif «Name & Shame»), et une **amende administrative** appliquée allant jusqu'à 1 500 € pour une personne physique et 7 500 € pour une personne morale.

Une réglementation progressive

La loi ELAN (article L. 174-1 du Code de la construction et de l'habitation) a institué un objectif de **réduction progressive de la consommation d'énergie finale des bâtiments à usage tertiaire** : **-40 % d'ici 2030**, **-50 % en 2040**, **-60 % en 2050**.

Pour atteindre ces objectifs, le dispositif réglementaire Éco Énergie Tertiaire a été mis en place. Il est encadré par le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire ».

* par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2022.

Faire sa déclaration



<https://operat.ademe.fr>
Vidéos de démonstration,
foire aux questions...

En savoir +



Site de la DRIEAT